



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 44804

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le communiqué de presse du 22 février dernier concernant l'application d'un taux réduit de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des travaux forestiers. En effet, si la Fédération interprofessionnelle pour le développement de la filière bois Rhône-Alpes accueille favorablement la mesure, elle souhaiterait que les modalités d'application de la mesure soient rapidement précisées par une circulaire notamment en ce qui concerne les bénéficiaires, les types de travaux, la gestion de la rétroactivité. Il lui demande donc s'il compte répondre rapidement à cette demande.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2000 prévoit l'application du taux réduit de la TVA aux travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitations agricoles pour lesquels une facture a été émise à compter du 1er janvier 2000. Les modalités d'application de cette mesure ont été précisées par une instruction du 23 mars 2000 publiée le 31 mars 2000 au Bulletin officiel des impôts 3 I-1-00.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44804

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2274

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4947